



*Crédit photo : Y. Gouguenheim*

# Plan de gestion piscicole

Le Ru de Vandy - FAPPMA

2019

2023

La préservation des milieux aquatiques est d'ordre d'intérêt général d'après l'Article L430-1 du Code de l'Environnement :

*« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément. »*

Actuellement, les textes réglementaires français et européens concernant la gestion et la protection des milieux aquatiques notamment la Directive Cadre sur l'Eau accordent une importance à la gestion piscicole.

Tous possesseur d'un droit de pêche se doit d'établir un Plan de Gestion Piscicole (PGP) d'après l'Article L433-3 du Code de l'Environnement :

*« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. (...)»*

La mise en œuvre d'un PGP est également inscrite dans les statuts des AAPPMA. Ce document doit prévoir « les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche » et doit être compatible avec le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) a remis à jour le PDPG en 2012. Il s'agit d'un document technique qui établit « toutes les actions nécessaires et suffisantes concernant les cours d'eau du département » à partir d'un diagnostic des peuplements piscicoles à l'échelle du contexte (partie du réseau hydrographique dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital. Trois types de contexte sont définis : salmonicole, intermédiaire et cyprinicole.).

Plus localement, le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise, met en place un plan d'actions de travaux d'entretien et d'aménagements accompagné d'une Déclaration d'Intérêt General, suite à une étude du bassin versant du Ru de Vandy. Les travaux d'entretien menés par cet organisme seront financés majoritairement par des fonds publics, le partage obligatoire du droit de pêche s'applique :

*« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »*

## I - Etat des lieux

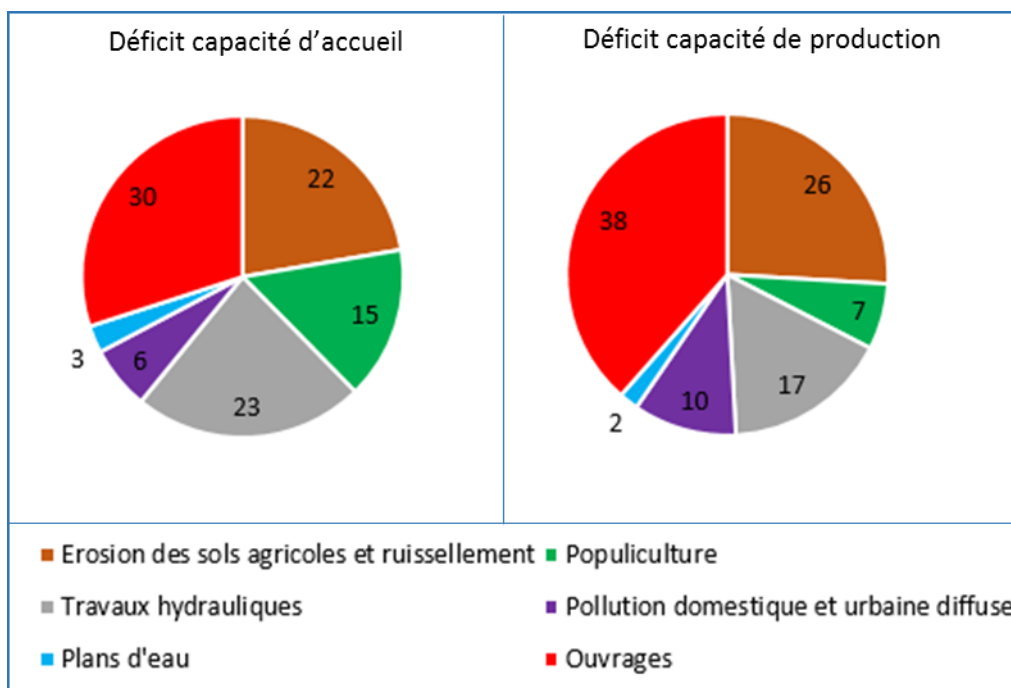
### 1 - Orientations du Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Oise

Le ru de Vandy intègre le contexte piscicole du « Ru de Vandy » dans le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise.

#### a) Principaux facteurs limitants identifiés

Les facteurs limitants identifiés les plus importants sont :

- L'**érosion des sols et ruissellement** : altération de la qualité de l'eau, apport de MES, colmatage et disparition des frayères
- La **présence d'ouvrages** : perturbation du transport sédimentaire, de la continuité écologique, altération des frayères potentielles en amont
- Les **travaux hydrauliques passés** : tracé rectiligne et perte d'habitats, uniformisation des écoulements, faibles capacités d'autoépuration et de résilience, reproduction des espèces lithophiles limitée
- Le **développement de la populiculture** : pertes d'habitats, ripisylve non adaptée, fort apport en MES et matière organique, disparition du substrat propice à la reproduction



#### b) Modules d'actions cohérentes

Le PDPG fait ressortir trois grands objectifs de restauration qui doivent permettre de réduire les facteurs limitants de manière homogène sur toutes les fonctionnalités atteintes du cycle vital des espèces piscicoles repères :

- 1) Améliorer la **continuité écologique** : suppression des obstacles infranchissables et remise à ciel ouvert
- 2) Préserver et améliorer la **qualité de l'eau** : diminution de l'impact des étangs
- 3) Restauration d'**habitats** : remplacement du premier rang de peupliers par une ripisylve adaptée et diversification des habitats
- 4) Améliorer la **capacité d'accueil** : entretien de la ripisylve et lutte contre la renouée du Japon

## 2 - Classement particulier

### a) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Ru de Vandy intègre le **SDAGE Seine-Normandie**.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- ✓ la diminution des pollutions ponctuelles ;
- ✓ la diminution des pollutions diffuses ;
- ✓ la protection de la mer et du littoral ;
- ✓ la restauration des milieux aquatiques ;
- ✓ la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- ✓ la prévention du risque d'inondation.

## 3 - Structure locale de gestion

Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise	
Président :	M. GERAULT Nicolas
Adresse :	Mairie, 7, rue Villa-la-Croix, 02200 Mercin-et-Vaux
Contact :	Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques
Compétences :	Aménagement et gestion du cours d'eau et du bassin versant, défense contre les inondations

## 4 - Diagnostic du bassin versant :

### a) Occupation du sol

L'occupation du sol est principalement composée de **grandes cultures** (environ 2/3 de la surface du bassin versant) et de **forêts ou milieux semi-naturels**.

### b) Plan d'eau

On retrouve sur le bassin versant du ru de Vandy des plans d'eau, en lien avec le **réseau hydrographique**. Les plans d'eau peuvent avoir des **impacts** non négligeables sur les cours d'eau salmonicoles : réchauffement des eaux du cours d'eau en été, introduction d'espèces indésirables pouvant avoir des conséquences néfastes dans le milieu (Brochet par exemple) et un colmatage du lit lors d'opérations de vidanges.

## 5 - Diagnostic du cours d'eau

### a) Hydromorphologie

Le ru de Vandy est un affluent rive gauche de la rivière Aisne. Il prend sa source sur la commune de Retheuil dans le département de l'Aisne et conflue avec l'Aisne en aval de Cuise-la-Motte dans l'Oise.

Le ru de Vandy est un cours d'eau **salmonicole** qui, malgré un **gabarit uniformisé et élargi** par les travaux hydrauliques, présente des **profils et une granulométrie variée** ainsi que des zones de frayères potentielles. Les **nombreux étangs** présents sur son bassin versant impactent la qualité physico-chimique de l'eau. Les ouvrages recensés couplés au manque d'entretien de la ripisylve constituent, au-delà de la continuité écologique, un **risque** pour l'amont et ne favorise pas la capacité d'accueil du contexte.

## 6 - Diagnostic piscicole

Le ru de Vandy est classé en seconde catégorie piscicole dans le département de l'Aisne alors qu'il est classé en première catégorie dans le département de Oise.

Aucun tronçon axonais n'est identifié comme frayères ou zone de croissance et d'alimentation de la faune piscicole alors que l'ensemble du tronçon isarien l'est pour le Chabot, la Lamproie de Planer, la Truite fario et la Vandoise.

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles de l'Oise définit l'état fonctionnel du ru de Vandy comme **très perturbé** :

<b>Peuplement actuel :</b>	Anguille, Carassin, Chabot, Epinoche, Gardon, Goujon, Loche franche, Lamproie de Planer, Perche commune, Truite fario
<b>Peuplement potentiel :</b>	Anguille, Chabot, Chevesne, Goujon, Loche franche, Lamproie de Planer, Truite fario, Vairon, Vandoise

Densité Truite fario (ind./ha)	
Chelles (60) en 2009	56
Cuise-la-Motte (60) en 2009	0

## 7 - Diagnostic halieutique

Le droit de pêche n'est assuré par aucune AAPPMA. Cependant, l'activité pêche semble localement pratiquée.

# II - Préconisations de gestions

## 1 - Actions du Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise

En plus des « traditionnelles » actions d'entretien de la végétation et de gestion des embâcles, il paraît primordial que le syndicat cherche à mettre en place :

- Des opérations de recharge granulométrique
- Des opérations de modification de la géométrie du lit mineur de manière à limiter les surlargeurs (entraînant une banalisation des écoulements et le colmatage)
- Des opérations de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages transversaux (dérasement, arasement, aménagement de la franchissabilité...)
- Des opérations de réduction des phénomènes d'érosions et ruissellement
- Etc...

## 2 - Gestion piscicole

### ✓ *Inventaire piscicole*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA

**Objectif** : Acquérir des données sur le peuplement piscicole en place

Localisation : Bassin versant du Ru de Vandy



La FAPPMA ne possède pas à de **données** sur le peuplement piscicole en place dans le Ru de Vandy. Il serait intéressant de mettre en place des stations d'inventaire piscicole par pêche à l'électricité sur le réseau hydrographique.

Il est important de connaître la constitution et les caractéristiques du **peuplement piscicole** en place pour assurer sa protection.

### ✓ *Restauration de l'habitat piscicole*

Maitres d'ouvrage pressentis : Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise / éventuellement FAPPMA

**Objectif** : Améliorer l'état écologique de la masse d'eau

Localisation : Bassin versant du Ru de Vandy

L'habitat piscicole est plutôt réduit sur les cours d'eau du bassin versant. Plusieurs actions (simple à très ambitieuse) permettent d'accroître la **potentialité piscicole**. Elles permettent par la même occasion d'atteindre le très bon état écologique du cours d'eau :

- ✓ **Diversification des écoulements** par mise en place d'aménagements de type génie végétale : épis-défecteurs et banquettes-risbermes
- ✓ **Restauration de frayères** pour les espèces lithophiles par recharge granulométrique (permet aussi la création de radier)
- ✓ **Amélioration de la capacité d'accueil** par mise en places d'abris piscicoles : sous-berges, blocs, souches, etc.
- ✓ **Rétablissement de la continuité écologique** : effacement ou aménagement des seuils



### 3 - Gestion halieutique

#### ✓ *Surveillance de la pratique de la pêche*

Maitre d'ouvrage pressenti : FAPPMA et ONCFS

**Objectif** : Lutter contre le braconnage

Localisation : Ensemble du bassin versant du Ru de Vandy

La FAPPMA peut chercher à assermenter un ou des gardes-pêche particuliers pour assurer une surveillance du bassin versant. La FAPPMA dispense gratuitement la formation de garde-pêche particulier aux intéressés et se charge de les aider dans le montage du dossier d'agrément par le Préfet.

Contact :

ONCFS – service départemental 02

9, ruelle MORIN

02 000 LAON

Tel/Fax : 03.23.23.41.60 / 03.23.23.25.75

E-mail : sd02@oncfs.gouv.fr

En cas d'observations d'actes de braconnages, les usagers et propriétaires riverains ne doivent pas hésiter à en avvertir l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou encore la Gendarmerie

#### ✓ *Application du partage du droit de pêche*

Maitres d'ouvrages pressentis : FAPPMA

**Objectif** : Faciliter la mise en place de l'application du partage obligatoire du droit de pêche

Localisation : Ensemble du bassin versant du Ru de Vandy

Le programme d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Ru de Vandy étant financé majoritairement par des fonds publics, l'Article **L.435-5 du Code de l'environnement** peut s'appliquer. Considérant qu'il n'y a pas d'AAPPMA officiant sur le ru de Vandy, c'est donc à la FAPPMA que reviendra le droit de pêche, qui ne développera pas a priori l'activité pêche sur ce cours d'eau. En effet, même si l'activité pêche n'y est pas présente, la fédération souhaite pouvoir disposer du droit de pêche de manière à pouvoir intervenir sur le plan de la garderie pêche et/ou la mise en place de travaux de restauration.

**Le partage du droit de pêche s'applique sur la totalité du bassin versant du Ru de Vandy (hors cours et jardins attenants aux habitations) tel que prévu par le Code de l'Environnement.**

L'application du partage obligatoire du droit de pêche peut amener certaines réticences chez les propriétaires privés. La FAPPMA a créé un document d'**information** à propos de ce partage obligatoire.

Des **conventions** de partage du droit de pêche peuvent être établies selon la volonté des propriétaires riverains